



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13122

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser SAS LIMOGE REVILLON demeurant 617 impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE GRAY et RUE DAVOUT du 20/10/2025 au 13/10/2026

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 11 au 15 RUE DE GRAY (Dijon), à compter du 20/10/2025 et jusqu'au 13/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

-Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

-La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,2 mètre(s), au droit des numéros impairs, sur 50 mètres linéaires.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 8 RUE DAVOUT (Dijon), à compter du 20/10/2025 et jusqu'au 13/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

-Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 3 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS LIMOGE REVILLON.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
 - L'entreprise SAS LIMOGES REVELLON
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 16 octobre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE